

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue de Rambouillet, entre l'avenue de Dijon et l'avenue de Toulouse.  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.  
Installation d'un relais radiotéléphonique.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Considérant la demande de la société OCCILEV en date du 12 juillet 2024, relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique au n°42 avenue de Rambouillet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue de Rambouillet, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 26 septembre 2024 au 27 septembre 2024 et du 06 octobre 2024 au 07 octobre 2024**, avenue de Rambouillet, au droit du n°40 au n°44, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 26 septembre 2024 au 27 septembre 2024 et du 06 octobre 2024 au 07 octobre 2024, de 9h à 17h**, avenue de Rambouillet, entre l'avenue de Dijon et l'avenue de Toulouse, la circulation des véhicules sera interdite, excepté aux véhicules de chantier et de secours. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux. Aucun survol en charge ne devra avoir lieu au-dessus du cheminement piéton.

Des déviations seront mises en place par :

- L'avenue de Versailles, l'avenue d'Orléans et l'avenue de Rambouillet,
- L'avenue de Versailles, l'avenue de la Gaité, l'avenue de Gascogne, l'avenue Montgolfier, l'avenue du Château et la place des Fêtes,
- L'avenue de Toulouse et l'avenue de Versailles,
- La place des Fêtes, le boulevard du Nord et l'avenue de Versailles,

**Des hommes trafic seront OBLIGATOIREMENT présents pour veiller à la sécurité de l'intervention.**



- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Service Voirie,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société OCCILEV – 20, rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 août 2024.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU